

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
13.07.2023

Date d'affichage
13.07.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. CLÉRENTIN Raphaël, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme BOSSE Stéphanie, qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie, M. GIRAT Martin, qui donne pouvoir à M. SÉRAPHIN Gilles

A été nommé secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

Délibération n° 2023.076

Objet de la délibération

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ROUTIER DE PARCELLES AFFECTÉES À LA CIRCULATION PUBLIQUE SUR LE SECTEUR DES ESSERTS

Considérant que, par un arrêté préfectoral du 25 janvier 1985, pris à la suite de l'avis favorable du comité technique interministériel UTN du 3 mai 1983, il a été créé la zone d'aménagement concerté à usage de logements et d'équipements touristique dite « des Esserts » ;

Considérant que, par convention signée le 10 juin 1985, il a été confié à la SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION EN MONTAGNE (SACMO) la réalisation et l'aménagement de cette ZAC ;

Considérant la délibération du 27 juin 2011 par laquelle il a été approuvé la suppression administrative de la ZAC des Esserts créée en 1985 pour la construction de la station sur le plateau des Esserts ;

Considérant que cette délibération prévoyait notamment la mise en place de servitudes de passage public sur les places, cheminements piétonniers et voies ouvertes à la circulation publique dans le périmètre de l'ancienne ZAC des Esserts ;

Considérant que, depuis 2020, la commune s'emploie à régulariser les emprises foncières affectées à l'usage du public, donnant lieu à l'acquisition régulière mais ponctuelle de plusieurs parcelles, tel qu'il en résulte notamment de la dernière acquisition approuvée par délibération du 22 juillet 2021 (Délibération n°2021.80) ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation de ces parcelles à la circulation du public, routière et piétonne dans la station de Morillon, en les intégrant au domaine public routier communal, terme générique regroupant les parcelles ouvertes à la circulation publique qu'elle soit routière et/ou piétonne, conformément à leur usage actuel ;

Considérant que ce classement permettra à ces terrains de bénéficier du régime juridique de la domanialité publique et est un préalable à la réalisation de travaux de requalification des espaces publics ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement dans le domaine public routier sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies ;

Considérant que, dans le cadre de la présente délibération, aucune enquête publique préalable n'est requise, étant entendu que la fonction de desserte et de circulation des voies n'est pas modifiée ;

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L141-3 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/80 en date du 22 juillet 2021 acceptant la cession à titre gratuit de terrains à usage public appartenant aux sociétés SACMO et CIMES ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 03 juillet 2023 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **CLASSE** dans le domaine public communal les parcelles citées ci-dessous :

Références cadastrales	Contenance
B3461	19 m ²
B3653	6 m ²
B3685	439 m ²
B3860	120 m ²
B4498	907 m ²
B4589	295 m ²
B4841	565 m ²
B4842	111 m ²
B4711	287 m ²
B4709	10 m ²
B4341	298 m ²
B4343	187 m ²
B3299	320 m ²
B3636	281 m ²
B3304	160 m ²
B3628	195 m ²
B3639	760 m ²
B3645	1 744 m ²

B3310	200 m ²
B3637	200 m ²
B3893	521 m ²
B3768	643 m ²
B3630	254 m ²
B3328	80 m ²
B3632	260 m ²
B3564	2 290 m ²
B3648	3 371 m ²
B3646	4 906 m ²
B3649	1 837 m ²
B3623	1 231 m ²
B3262	44 m ²
B3259	180 m ²
TOTAL	22 721 m²

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et d'effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,

Simon BÉERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.